



Conseil d'administration du 10 novembre 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42
Pour : 37
Contre : 2
Abstention : 3

DELIBERATION n° 2022-27
**CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI EVALUATION DE LA CHARTE DU PARC
NATIONAL DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-33-II, qui légifère sur la nécessité de l'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Considérant la Charte du Parc national de forêts décrivant la manière dont les travaux d'évaluation de la Charte doivent être menés ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote 37 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le conseil d'administration crée le comité technique (COTECH) en charge d'assister le comité de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national de forêts, tel que prévu par la charte du Parc national.

Article 2 :

Le COTECH a pour vocation d'assurer la mise en place du dispositif de suivi - évaluation de la Charte du Parc national de Forêts, et de préparer les éléments techniques à destination du COSUIEV.

Les trois principales missions du COTECH sont les suivantes :

- Construire le dispositif d'évaluation de la Charte. Il s'agira de construire les questions évaluatives à partir d'une liste déjà préétablie, de définir les bons critères de jugements ainsi que les indicateurs pertinents. L'ensemble des propositions seront ensuite soumises au COSUIEV.
- Analyser les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au COSUIEV sur une éventuelle modification ou rectification de la Charte
- Construire le dispositif de suivi des actions du Parc qui permettra entre autres d'alimenter le travail d'évaluation. Il s'agira notamment de discuter du tableau de bord utilisé pour le suivi et d'analyser les résultats de ce suivi.

Le fruit de son travail est ensuite restitué en plénière du Comité de suivi et d'évaluation.

Article 3 :

Le COTECH sera composé de la manière suivante :

- Le Directeur du Parc national de forêts
- Le (la) Référent (e) suivi-évaluation de la charte
- Les responsables des différents pôles métiers au sein du Parc national
- Un représentant du Secrétariat Général

La composition globale du COTECH sera limitée à 10 personnes pour faciliter les débats et échanges.

A son initiative, celui-ci pourra mobiliser ponctuellement des compétences extérieures au sein d'un vivier d'experts, pour éclairer ses débats et ses contributions.

Article 4 :

Le COTECH se réunira une fois par trimestre. Ces réunions permettent de faire le point sur :

- La mise en place opérationnelle du dispositif de suivi (tableau de bord)
- Les résultats du dispositif de suivi et des indicateurs + analyses et propositions / recommandations
- La mise en place du dispositif d'évaluation, à la fois d'un point de vue conceptuel (questions évaluatives, critères d'évaluation ...) que d'un point de vue pratique (procédure de remontée des informations ...)
- Les analyses des résultats du dispositif d'évaluation

Ces réunions permettent de discuter de points techniques et opérationnels, qui seront ensuite discutés et validés par le COSUIEV.

Article 5 :

Le COTECH est présidé par le Directeur du Parc national de forêts. L'animation du COTECH est portée par le (la) Référent (e) suivi-évaluation du Parc national.

Afin de garantir une bonne appropriation des débats, une lettre d'information sera envoyée en amont afin de définir l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'un résumé des différentes avancées ayant eu lieu depuis la réunion précédente.



Article 6 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

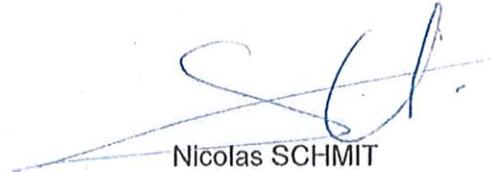
Fait à Arc-en-Barrois, le 10 novembre 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

18 NOV. 2022